



Du suivi de la grossesse au devenir Parents

- 1 consultation médicale par mois (médecin, sage-femme).
 - 1 entretien prénatal précoce individualisé (médecin, sage-femme).
 - 3 échographies = 1 / trimestre (médecin, sage-femme).
 - 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité (sage-femme).
 - Accompagnement au retour à domicile en première intention par la sage-femme libérale où un contact sera organisé avec une sage-femme libérale de votre secteur.
 - Plusieurs relais relatifs à votre niveau de risque maternel ou pédiatrique sont envisagés .
 - 1 entretien post natal précoce.
 - Consultation post-natale 6 à 8 semaines après la naissance.
 - Bilan périnéal, éducation préventive par la sage-femme et si besoin rééducation périnéale (kinésithérapeutes, sages-femmes).
- La contraception peut être abordée à chacune de ces étapes.

ENTRETIEN
POSTNATAL
PRÉCOCE
(EPNP)

À destination du couple parental, de la patiente accouchée avec leur nouveau-né. Ce temps d'échanges est animé par un professionnel médical de la périnatalité formé.



ENTRETIEN
PRÉNATAL
PRÉCOCE
(EPP)

Les couples, les femmes enceintes dès le début de grossesse ou à tout moment de la grossesse, sont invités à prendre contact avec un professionnel pour réaliser cet entretien.



Au décours de ces 2 entretiens, EPP et EPNP, nous envisageons avec vous si nécessaire une orientation vers un autre professionnel (diététicien.ne, pédiatre, assistant.e social.e, pédopsychiatre ou psychologue,...)

«Mieux vaut **Prévenir** en anticipant une prise en charge adaptée par une orientation, que **Guérir**»

CONTACT COORDINATION :
Mail : contact@rpvo.org
Tél : 09 83 95 00 12

Plus d'informations sur
www.rpvo.org

Qu'est-ce qu'un EPP ?

L'entretien prénatal précoce (EPP) est un temps d'échanges variant de 45 minutes à 1h avec un professionnel de la périnatalité formé spécifiquement.

C'est donc différent d'un examen médical de suivi de grossesse.

Ai-je droit à un EPP ?

Tous les couples, femmes enceintes peuvent en bénéficier.

Nul besoin de prescription médicale pour le réaliser, il peut être fait à tout moment (1 seul entretien). L'EPP **doit** vous être proposé lors de votre grossesse.

Si ce n'est pas le cas, demandez-le.

Quelle prise en charge de l'EPP ?



L'EPP est pris en charge à 100% par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, une sage-femme exerçant à la PMI peut vous accueillir.

À quoi ça sert ?

- Parler de vos attentes, besoins, craintes de votre projet de naissance,
- Vous informer de votre suivi de grossesse,
- Vous expliquer vos droits,
- Vous préparer au mieux à la naissance de votre (vos) enfant(s) dans la maternité de votre choix,
- Poser toutes les questions liées à votre grossesse, à la naissance et à l'accueil de votre enfant,
- Vous mettre en lien avec les professionnels du réseau si besoin le plus tôt possible en cours de grossesse.

Comment ?

L'EPP et l'EPNP se déroulent dans le cadre du Réseau Périnatal du Val d'Oise qui se charge, sous mission de l'Agence Régionale de Santé, d'organiser et de coordonner sa mise en place, les formations, et les modalités de recueil des données issues de ces entretiens.

Par qui ?

- ➔ Médecins :
 - Gynécologue
 - Généraliste
 - Obstétricien
- ➔ Sage-femme



Que deviennent les données recueillies ?

Pour ce faire, des professionnels de la périnatalité ont créé une feuille de synthèse, associée à un guide méthodologique. Afin de faciliter le recueil des données issues de ces entretiens, cette feuille est déclinée en 3 exemplaires dupliquants répartis comme suit :

- Le 1er exemplaire vous est remis, vous pourrez le transmettre au professionnel de votre choix dans le cadre de votre prise en charge.
- Le 2e exemplaire est conservé par le professionnel.
- Le 3e exemplaire, **dépourvu de données médicales**, est envoyé à la coordination du RPVO à visée statistiques.

Comment trouver son professionnel en établissement, en PMI, en ville ?

Le plus près de votre domicile est conseillé !

- Site Ameli : www.ameli.fr
- Annuaire des professionnels du Val d'Oise : www.annuaireperinatalitevaldoise.fr
- Site du RPVO : www.rpvo.org
- Site des Pages Jaunes : www.pagesjaunes.fr
- Site du Conseil de l'Ordre des Médecins : www.cdom95.org
- Site du Conseil de l'Ordre des Sages-femmes : www.cdosf95.com
- Site du Conseil départemental du Val d'Oise : www.valdoise.fr

Qu'est-ce qu'un EPNP ?

L'entretien postnatal précoce (EPNP) peut être réalisé à partir du 8e jour de l'enfant, il dure comme l'EPP de 45 minutes à 1h. Si vous avez bénéficié d'un EPP, le même professionnel pourra vous recevoir pour l'EPNP.

Ai-je droit à un EPNP ?

Il s'adresse à tous les parents, que vous ayez bénéficié d'un EPP ou non.

Aucune prescription médicale n'est nécessaire, vous pouvez l'organiser dès la naissance de votre enfant.

Quelle prise en charge de l'EPNP ?



Il n'existe pas de nomenclature spécifique à ce jour, mais le professionnel de santé vous proposera une prise en charge adaptée. Si vous n'avez pas de couverture sociale, une sage-femme exerçant à la PMI peut vous accueillir.

À quoi ça sert ?

- Être éclairé sur les incompréhensions, les sensations, les ressentis et le vécu en tant que parents,
- Exprimer ce qui vous a plu et déçu au moment de la naissance,
- Vous informer sur le parcours de santé du couple parents / enfant(s),
- Favoriser la continuité dans l'accompagnement de l'ante au postnatal,
- Demander à un professionnel de santé de répondre à toutes vos questions en vous informant sur vos droits, vous réassurer sur vos compétences parentales,
- Vous mettre en lien avec un professionnel du RPVO si besoin.